



STATUTS DE L'ASSOCIATION BUS HANDICAP NYON MODIFICATION N° 1

Article 5

Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- a) les dons et legs
- b) la participation aux frais d'entretien et d'exploitation des véhicules, facturée aux bénéficiaires mensuellement selon un tarif désigné par le Comité

Le bénéfice net de l'Association est affecté intégralement à la poursuite du but de l'Association.

Article 6

Organisation

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) la commission de vérification des comptes, qui peut être remplacée par des vérificateurs externes, notamment une fiduciaire

Article 7

Assemblée générale L'assemblée générale exerce le pouvoir suprême de l'association. À ce titre, elle a notamment les compétences suivantes :

- c) élection de la commission de vérification des comptes ou, le cas échéant, la nomination de vérificateurs externes
- e) modification des statuts

Les convocations, adressées par écrit ou par courrier électronique, doivent parvenir à chaque membre au moins dix jours avant l'Assemblée et comporter l'Ordre du jour.



Association Bus Handicap Nyon

Case postale 1051, 1260 Nyon 1

E-mail : info@bushandicap.ch

www.bushandicap.ch

Article 9

Commission de vérification des comptes

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant, rééligibles une fois. La commission ou, le cas échéant, les vérificateurs externes, vérifient les comptes dans les trois mois suivant la fin de l'exercice et présentent leur rapport à l'assemblée générale.

TOUS LES AUTRES ARTICLES ET ALINÉAS RESTENT INCHANGÉS

Ainsi adopté en Assemblée générale extraordinaire
À Nyon, le 9 mars 2016

Le Président
Paul Würsch

Le Secrétaire
Stéphane Favre